



Québec, le 28 juin 2022

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.7)

Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 3211-12-086

Objet : Projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine / Mise en eau du réservoir au site de l'aménagement de la Romaine-4 / Modification du calendrier du programme de suivi environnemental

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de modification datée du 21 juillet 2021, j'autorise, en vertu de l'article 31.7 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et de la délégation de pouvoir prévue au décret numéro 609-2020 du 10 juin 2020, la modification suivante :

- Modification du programme de suivi environnemental.

La présente modification concerne l'autorisation visée par le décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009, modifié par les décrets numéros 249-2011 du 23 mars 2011, 761-2012 du 4 juillet 2012, 418-2013 du 17 avril 2013, 927-2016 du 26 octobre 2016 et 609-2020 du 10 juin 2020, à l'égard de l'activité décrite ci-dessous :

- Aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Martin Lapalme, d'Hydro-Québec, à M^{me} Mélissa Gagnon, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 21 juillet 2021, concernant le Complexe de la Romaine – Modifications proposées au calendrier du suivi environnemental 2009-2040 – Demande de modification d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, 2 pages et 3 pièces jointes :
 - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, Projet d'aménagement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine / Mise en eau du réservoir au site de l'aménagement de la Romaine 4, 12 juin 2020, 2 pages.

- Hydro-Québec, Complexe de la Romaine - Modifications proposées au calendrier du suivi environnemental 2009-2040, 15 juillet 2021, 16 pages.
- Lettre de M. David Murray, d'Hydro-Québec, à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 4 novembre 2019, concernant la liste des signataires autorisés à exercer des activités réglementées en vertu de lois à caractère environnemental, 1 page et 3 pièces jointes :
 - liste des signataires autorisés à exercer des activités réglementées à Hydro-Québec et à la Société d'énergie de la Baie-James;
 - copie de la résolution HA-146/2001;
 - copie de la résolution SA-5/2016.

En cas de divergence entre ces documents et les documents faisant partie intégrante de l'autorisation visée par le décret numéro 530-2009 du 6 mai 2009, modifié par les décrets numéros 249-2011 du 23 mars 2011, 761-2012 du 4 juillet 2012, 418-2013 du 17 avril 2013, 927-2016 du 26 octobre 2016 et 609-2020 du 10 juin 2020, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Le ministre,

A handwritten signature in blue ink that reads "Benoit Charette". The signature is fluid and cursive, with "Benoit" on top and "Charette" below it, both starting with a capital letter.

BENOIT CHARETTE